

CAC en formation restreinte

25 janvier 2022

14h15-15h50

Compte-rendu rédigé par les élu.e.s PULS au sein du CAC

Ordre du jour :

1. Avis sur la mise en place de chaires de professeur junior
2. Avis sur les fiches de poste pour la campagne de recrutement des maîtres de conférences 2022
3. Avis sur les compositions numériques des comités de sélection
4. Avis sur la composition nominative des comités de sélection pour le recrutement d'agents contractuels en application de l'article L. 954-3 du code de l'éducation sous réserve du vote du cadre de référence par le conseil d'administration du 20 janvier 2022
5. Questions diverses

Christine Neau-Leduc : la session commence légèrement en retard, car la présidente a été parler avec les doctorants qui s'étaient réunis devant la salle du conseil pour leur expliquer toutes les consultations qui vont être mises en place sur les chaires de professeur junior. L'idée est de pouvoir déjà discuter et partager dans le cadre du CAC Restreint : le CAC Restreint était prévu ; on en profite donc pour lancer la consultation sur les chaires juniors. Il y aura ensuite une discussion au Comité Technique (le 8), au CAC plénier (le 15) et au CA, sachant que ces consultations avec tous les représentants de la communauté ne sont pas obligatoires.

La présidente propose de modifier l'ordre du jour du CAC pour laisser le temps pour la discussion sur les chaires de professeur junior (cf. pp. 3-10) : on commence donc par les point 2, 3 et 4 de l'ordre du jour.

POINT 2. AVIS SUR LES FICHES DES POSTES POUR LA CAMPAGNE DE RECRUTEMENT DES MCF 2022.

Violaine Sébillotte : il est important d'avoir des fiches de postes détaillées, pas fermées mais détaillées, pour que dans le cas de la mutation prioritaires le CAC ait des arguments pour renvoyer les dossiers devant les COS et éviter de contourner les COS. Une fiche de poste a ainsi été reprise (droit pénal ou procédure civile). Les mots clés sont utiles car ils permettent d'argumenter pour discuter les mutations prioritaires.

⇒ Vote sur les fiches présentées : Unanimité.

POINT 3. AVIS SUR LES COMPOSITIONS NUMERIQUES DES COMITÉS DE SÉLECTION

La question concerne le respect des différents types de parités pour les COS. Présentation du document avec les chiffres pour chaque section. Il y a des traditions disciplinaires et par section CNU.

⇒ Vote sur les compositions numériques : Unanimité.

POINT 4. AVIS SUR LA COMPOSITION NOMINATIVE DES COMITÉS DE SÉLECTION POUR LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS (Contrats dits LRU).

Il y a deux propositions de comité :

- La première concerne le recrutement d'un EC contractuel sur la chaire Delphine Levy (développement du patrimoine culturel) : le CS comporte 5 membres internes et 5 externes.

⇒ Vote sur ce premier poste : Unanimité.

- La seconde proposition concerne le recrutement de chargé(e)s de TD pour l'Ecole d'Economie de la Sorbonne, pour le second semestre de cette année, chaque contrat étant conclu pour un maximum de 96h ETD. Le comité comporte 4 membres : 2 internes et 2 externes.

Une élue PULS intervient pour poser une question et exprimer un regret. Le regret que la discussion que nous avons eue précédemment, dans le cadre de la Commission Permanente de la Commission de la Recherche, sur ce que les contrats LRU nous permettaient de faire, n'ait pas porté ses fruits. Ces contrats permettaient d'améliorer la situation des doctorants vacataires en donnant la possibilité d'offrir à ces doctorants une rémunération comme chargés de TD à un taux supérieur au taux ridicule fixé par le ministère. La question concerne la procédure relative à la composition du comité qui nous est proposée. D'où vient la proposition ? Dans les textes qui nous sont parvenus, votés par le CA, il n'y a aucune indication. Qui propose la composition du COS ?

Soraya Messai-Bahri : Les textes ne précisent rien sur l'autorité compétent pour former les COS. La seule chose est qu'elle doit être validée en CAC restreint. Cette proposition émane de la direction de l'UFR02 EES qui est à l'origine de la demande et organise le recrutement.

L'élue PULS : Je ne remets pas en question les collègues et les noms qui sont proposés. Le problème porte sur la procédure : le conseil d'UFR aurait dû a minima être consulté. La procédure suivie est non démocratique et contraire à nos habitudes. Cela pose la question de savoir si cette 'procédure' sera la même par la suite, puisque l'on pourra continuer à embaucher les jeunes à ce taux honteux. La procédure devrait être précisée pour que cela corresponde à nos traditions.

Soraya Messai-Bahri : le CA avait indiqué que le recrutement de chargés de TD sous contrat LRU devait être exceptionnel, lorsque les voies habituelles pour recruter des chargés de TD n'aboutissent pas. Il n'est pas évident que ce type de recrutement se multiplie. La procédure pourra être améliorée. Mais aujourd'hui le recrutement de vacataires (sans contrat LRU) ne donne pas lieu à délibération au conseil d'UFR.

L'élue PULS : là, c'est un contrat...

Soraya Messai-Bahri : On va le mettre en place à titre expérimental et l'on fera un point d'étape pour voir comment se sont passées les choses. On va demander un bilan à la fin du semestre.

Une élue 'Paris 1 en Commun' : S'agit-il de recruter un chargé de TD ou plusieurs ? Combien de recrutement ? Est-ce pour cette année universitaire ? Mais le semestre a déjà commencé. Est-ce pour régulariser la situation d'une ou plusieurs personnes ? Ou bien est-on en train de lancer un processus de recrutement ? Je rejoins Nathalie : tout cela est un peu opaque.

Soraya Messai-Bahri : On ne sait pas. Plusieurs matières sont listées donc susceptibles d'être concernées, donc on peut penser que plusieurs recrutements sont concernés. Je ne suis pas certaine que la direction d'UFR connaisse précisément le nombre de personnes concernées.

Un élu 'Réinventons Paris 1' : Je découvre le comité mais je ne suis pas choqué. On a des besoins urgents de recrutement. D'habitude le recrutement se fait en unilatéral ; là on améliore la condition de chargés de TD, car ils seront payés chaque mois. On a tous reçu un mail de Bertrand Wignoles [directeur d'UFR] expliquant la procédure. Cela fait preuve d'une recherche d'efficacité. Cela dépend aussi de nombre de candidats. Plus on en trouve, plus cela aidera l'UFR et nos étudiants.

Un élu 'Paris 1 en Commun' : Je crois que c'est une obligation de présenter devant les conseils d'UFR au moins une fois par an la liste de chargés d'enseignement. Il faut une validation par les conseils d'UFR. Certaines composantes préfèrent voter sur un vivier, mais parfois un vivier ne suffit pas. Il y a une petite anomalie dans le fait que cette mesure n'ait pas donné lieu à une présentation au sein du conseil d'UFR concerné. On pourrait différer et demander à l'UFR d'y procéder. D'autant que dès qu'un collègue fait 64h d'enseignement, il est considéré comme membre de l'université et est donc électeur et éligible.

Christine Neau-Leduc : Je n'ai pas d'information sur ce qui s'est passé dans l'UFR, mais si on diffère la décision alors que le semestre qui a commencé, c'est compliqué. Il s'agit d'une procédure expérimentale. On demandera un bilan au directeur d'UFR une fois le semestre passé. C'est une solution d'équilibre ou d'entre deux qui est proposée.

Une élue PULS : il y a sans doute un problème qui s'ajoute à celui de la procédure : le texte voté en CA donne la possibilité de recruter sur ce type de contrat des étudiants de M2, alors que l'on fait tous le constat d'une diminution du niveau de nos étudiants (liée aux deux années qui viennent de passer) et que les M2 ont déjà beaucoup de travail à réaliser pour obtenir leur diplôme. Quelle sera la politique qui sera mise en place vis-à-vis des étudiants du M2 ?

Christine Neau-Leduc : C'est une expérimentation et les collègues seront attentifs au déroulement de leur TD.

Soraya Messai-Bahri : Pour en avoir discuté avec B. Wignolle, les collègues sont conscients qu'il ne s'agit pas d'atteindre le plafond de 96h. Il faut en rester à un niveau d'enseignement raisonnable. Auparavant, les étudiants de DEA et de DESS faisaient partie du 3^e cycle et étaient éligibles aux fonctions de chargés de TD. Ce n'est pas tout à fait révolutionnaire par rapport à ce que l'on a connu, si la mesure fait l'objet d'une application raisonnable et mesurée.

Une élue PULS : Ces postes sont un moindre mal par rapport aux vacances, mais on pourrait exiger que la demande fasse l'objet d'une délibération collective au sein des composantes qui permette d'identifier les besoins, d'autant qu'en économie nous sommes très nombreux à avoir des besoins importants. On va faire une expérimentation, mais... on ne reviendra pas en arrière.

Violaine Sébillotte : la décision a été votée en CA. Ici, on est là pour voter sur la composition du comité. Il faut qu'on pense à organiser la procédure et à donner un cadre.

Un élu PULS : puisqu'on ne peut pas revenir en arrière et défaire ce qui a été fait, peut-on formuler une recommandation et souligner que ce recrutement est exceptionnel ?

Violaine Sébillotte : oui, et la note du CA sur ce point est claire : c'est exceptionnel.

Christine Neau-Leduc : cette mesure vient après une période d'épuisement de tous et alors qu'on a épuisé les modes de recrutement classique. Difficile dans ces conditions de préparer les choses en amont. Il faudra par la suite anticiper et avoir un prévisionnel. On peut recommander à la direction de l'UFR de clarifier la procédure en organisant au printemps une délibération collective pour la rentrée suivante. Je m'engage à avoir une discussion avec Bertrand Wignolle. La difficulté est que cela vient après les recrutements.

⇒ Vote : 11 abstentions / 18 pour

POINT 2. AVIS SUR LA MISE EN PLACE DE CHAIRES DE PROFESSEUR JUNIOR

Christine Neau-Leduc : on reviendra sur le thème des chaires de professeur junior au CAC plénier, dans les mêmes termes. Il faut donner les raisons pour lesquelles on a souhaité discuter de ce point. On est parti d'un constat. Dans le cadre de la campagne pour la présidence, Soraya Messai-Bahri et moi étions prévenues contre les chaires de professeur junior. Ces préventions n'ont pas forcément disparu. Nous sommes conscients dans les équipes des traits négatifs de ces chaires de professeur junior. Il y a un aspect inégalitaire dans ces chaires, notamment par rapport aux Maîtres de conférences en termes de service : en principe le service ne peut être inférieur à 64h ETD. Mais cette inégalité peut être modulée au titre de la politique de Paris 1. Un aussi aspect inégalitaire concerne la question de l'avancement : la Chaire junior bascule sur un poste de professeur au terme de son contrat. Il y a aussi l'environnement : un financement de 200 000 euros qui permet de financer des contrats doctoraux, de monter des actions.

De surcroît il y a la question de la précarité : la chaire junior peut basculer sur une titularisation, mais c'est, en soi, un statut de précarité.

Mais j'aurais été députée, je n'aurais pas voté la LPR. Je tiens à ce que ce soit dit : si demain le ministère revient sur sa politique, j'en serais la première ravie. On sera heureux si ce statut et ces possibilités sont supprimées. Alors pourquoi va-t-on plus loin ?

Parce qu'on est confronté à un principe de réalité. On peut aller contre la réalité mais il y a des risques pour notre communauté si on ne la prend pas en compte.

Un aspect de la LPR pose une difficulté : le repyramidage. En soi, c'est une excellente chose. On a trop de collègues MCF bloqués dans leur carrière par le manque de promotion alors qu'ils sont au plus haut niveau et sont HDR. Le repyramidage répond à un besoin légitime.

Mais il a aussi un inconvénient : par la transformation du poste de MCF en poste de PR, il supprime un support de MCF. Paris 1 a obtenu 6 postes pour le repyramidage, 3 pour 2021 et 3 pour 2022. Si le processus continue sur 4 ou 5 ans, cela signifie qu'il y aura entre 12 et 15 postes de MCF qui vont disparaître à Paris 1. Des postes que l'on ne pourra pas mettre au recrutement pour les jeunes docteurs.

C'est une question que j'avais évoquée au cabinet de la ministre en mars-avril dernier : c'est favorable aux MCF mais il faut créer des postes. Le ministère a dit qu'il allait créer des postes : ces postes sont les chaires de professeur junior.

On peut aller contre la réalité, mais c'est un risque. Les Chaires de professeur junior sont une possibilité pour des jeunes docteurs d'avoir un poste.

Ce matin, nous avons eu une discussion avec le SNESUP sur l'article 3 du décret sur les chaires de professeur junior : l'idée serait qu'il y a un contingentement du plafond des postes de PR au niveau national. Aujourd'hui, le ministère distribue les postes mis au concours par les différents établissements. L'article 3 sur le décret sur les chaires de professeur junior est peu clair. Mais désormais, dans l'ensemble des postes de PR, 15 % sera offert pour les établissements qui créent des chaires junior.^[1]

Violaine Sebillotte : Actuellement, on a comme un gâteau avec des parts prédécoupées. L'article 3 signifie qu'une partie du gâteau va être offerte pour que les établissements se servent en créant des chaires de professeur junior, pris dans le gâteau commun. Les établissements qui ne veulent pas prendre leur part, ne seront pas servis, et n'auront pas augmenté leur masse salariale.

^[1] Cet article 3 (décret no 2021-1710 du 17 décembre 2021 relatif au contrat de chaire de professeur junior) indique : « Le nombre de recrutements autorisés dans chaque corps pris en compte pour le calcul du nombre de postes susceptibles d'être offerts au recrutement par la présente voie en application du deuxième alinéa du I des articles L. 952-6-2 du code de l'éducation et L. 422-3 du code de la recherche correspond au nombre total de postes à pourvoir au titre de l'année civile par l'ensemble des voies d'accès au corps concerné, y compris cette voie. »]

Un élu 'Paris 1 en Commun' : Est-ce que le repyramidage vient en déduction de ce gâteau ?

Christine Neau-Leduc et Violaine Sebillotte : A priori non.

Un élu 'Paris 1 en Commun' : Le repyramidage c'est le rehaussement d'emplois de MCF. Il n'est pas nécessairement d'avoir un support de PR, puisque c'est le support de MCF, avec un complément qui correspond à la différence de salaire. Le repyramidage est un jeu à somme nulle sur le corps de MCF. Avec l'article 3, les Chaires de professeur junior sont aussi un jeu à somme nulle sur le corps des PR. Si c'est un jeu à somme nulle, ce n'est pas seulement les établissements qui refuseraient d'entrer dans le dispositif qui seraient perdants, mais aussi les établissements qui accepteraient d'y rentrer mais n'obtiendraient pas de Chaires de professeur junior.

Un élu 'Réinventons Paris 1' : Je ne comprends pas les remarques précédentes sur le jeu à somme nulle et le gâteau.

Christine Neau-Leduc : il y aura moins de postes de MCF. Mais dans 10 ans, on pourrait se trouver avec moins de MC et moins de PR. C'est complètement fou.

Si on part sur l'idée d'accepter les Chaires de professeur junior, on ne veut pas en accepter tous les aspects en raison de leurs mécanismes pervers. Il nous faut éviter qu'il y ait une compétition entre Chaires de professeur junior et postes de MCF. Il faudrait donc qu'il y ait des profils qui n'entrent pas en concurrence, en particulier avec les sections des CNU, des profils transdisciplinaires ou thématiques (pour les chaires de professeur junior). Par exemple, suite au dialogue de gestion, on a vu des composantes demander des postes avec des profils atypiques : ainsi, en géographie, un poste de géomaticien et en histoire, un poste lié au numérique, ont été demandés. Sur ce type de profil, les chaires de professeur juniors sont envisageables.

L'idée est aussi celle d'une procédure transparente. On aurait pu décider les choses dans notre coin, mais on ne l'a pas souhaité. On s'engage aussi à ce que ça réhausse le plafond d'emploi sur 6 ans : on ne crée pas de chaires si ça signifie une baisse du nombre de postes de PR.

Un des points de vigilance qu'il faut avoir est celui du contrôle de l'environnement et de l'argent qui est attaché à la chaire. Il faut insérer la chaire dans l'équipe de recherche qui la demande, en termes d'affectation de ressources : insérer du collectif dans un système qui au départ est très individuel. Nous sommes en train de lire les textes, dans laquelle figure une clause qui concerne la mise au service de l'intérêt général.

Une élue 'Paris 1 en Commun' : Concernant la question de l'absence de concurrence, on voit déjà que l'université accueille des profils qui ne sont pas classiques. Par exemple, en histoire et numérique. Je me souviens d'avoir rapporté à Paris 1 sur un dossier ayant ce type de profil. Traditionnellement, la voie classique pour les profils qui ne rentrent pas dans l'université, c'est le CNRS. Dans tous les cas les personnes ayant ce type de profil pouvaient avoir des postes pérennes, soient à l'université, soit au CNRS. Sur le plafonnement des chaires junior, je ne comprends pas : s'ils sont assurés d'avoir un poste à la sortie, alors il s'agit de postes de fonctionnaires...

Violaine Sebillotte : Le ministère n'attribue pas plus de 15 % des postes de PR à des chaires junior (contingent déclaré au 5 janvier).

Christine Neau-Leduc : Le contingentement des 15% au niveau national a été fixé pour faire accepter l'idée de ce mécanisme et montrer que cela ne se substituait pas au recrutement de PR.

Une élue PULS : Une chose que je n'ai pas comprise est en quoi les chaires ne seraient pas en concurrence avec les postes de MCF ?

Christine Neau-Leduc : On avait une crainte. Si les collègues recrutés sur une chaire de professeur junior deviennent professeurs et qu'on ne rehausse pas le plafond d'emploi, alors au bout de 6 ans, on a un emploi en moins d'EC (puisqu'on titularise un collègue sur chaire). Au contraire, le rehaussement du plafond d'emploi n'empêche pas de mettre au concours les postes de PR.

L'élue PULS : Je suis choquée par la manière dont le ministère agit. La mise en concurrence est entre universités. Si vous ne prenez pas, alors vous perdez. Il y a quelque chose à faire et à fédérer au niveau national. La discussion se situe-t-elle au sein de l'université ? Il y a un mouvement à fédérer, plutôt que de prendre le train en marche.

Violaine Sebillotte : 120 chaires ont été mises au concours cette année et 90 l'année dernière. Les établissements prennent.

Un élu 'Paris 1 en Commun' : Les universités qui prennent les chaires de professeur junior ont potentiellement un poste de plus de PR. Mais c'est une perte pour un autre établissement. Il s'agit donc d'un dispositif très incitatif. Par ailleurs l'article 3 du décret ne rend pas impossible une saturation des postes de PR par les chaires de professeur junior. Il y a eu des précédents depuis la LRU. Il s'agit là d'un des premiers étages d'une transformation très profonde, cohérente avec le repyramidage : la tendance vers un corps unique, s'il y a encore un corps au sens administratif. La question est pour nous celle du cadrage de ce mode de recrutement. Comment ne pas perdre tout en restant fidèle à nos principes ?

Un élu 'Paris 1 en Commun' : Si on obtient une chaire de professeur junior, est-on assuré d'avoir un poste de PR créé ? Et si la personne n'est pas titularisée, est-ce que le poste est conservé ? Si la réponse est négative, c'est donc une incitation à titulariser.

Christine Neau-Leduc : Oui à la première question, sauf en cas de refus de titularisation par le comité. S'il n'y a pas titularisation, en effet, le poste n'est effectivement pas créé, mais on n'a pas à rembourser la chaire.

Une élue PULS : attention, il n'est pas évident que tous les postes de chaire donnent lieu à titularisation, en raison précisément du contingentement : il est fixé à 15%. Le calcul, en prenant en compte l'ensemble des postes de PR créés l'année dernière, montre qu'on aurait une autorisation de titulariser environ 111 personnes sur des postes de PR ; s'il y a 120 chaires créées, cela signifie que d'emblée toutes ne donneront pas lieu à titularisation.

Mais j'aimerais revenir sur le fond pas sur les chiffres, en examinant les choses de trois points de vue : celui des recrutés / celui des titulaires en poste et celui de la sauvegarde de notre système.

Du point de vue des recrutés : ils vont être recrutés avec une audition, et éventuellement une ou plusieurs leçons. On délocalise l'agrégation, sans coût pour le ministère. Cela permettra la sélection des candidats « méritants », comme si on ne le faisait pas déjà sur des postes classiques. Ils seront ensuite évalués à mi-parcours (par un référent scientifique). Puis deux mois avant la fin du contrat, ils passeront devant une nouvelle commission et, enfin à la fin du contrat, devant une commission de titularisation. Est-ce vraiment cela que l'on veut pour nos jeunes chercheurs ?

Du point de vue des titulaires en postes : des collègues qui sont MCF titulaires vont voir passer devant eux des collègues, issus d'une chaire junior, qui auront passé 3 ans ou plus, 6 maximum, et à qui au terme de ce parcours de combattant, on va donner une HDR et que l'on va titulariser (si titularisation) comme PR. On dit qu'il n'y aura pas concurrence. Mais c'est faux : ces collègues qui vont être titularisés comme PR vont venir en concurrence avec les autres PR, qui auront eu un service d'enseignement important et passé une HDR. Ils seront en concurrence pour tout ce qui est promotion. Il y aura bien concurrence, et du point de vue de l'ambiance, dégradation : derrière ces recrutements, il y aura l'impression de différence entre les bons et les mauvais ; les premiers seront les recrutés sur des chaires de professeur junior ; les seconds ceux sur un poste de MCF traditionnel.

Christine Neau-Leduc : oui, sur la concurrence, je l'ai dit.

Violaine Sébillotte : Mais il y a déjà des inégalités, par exemple les IUF, donc des situations différentes entre collègues au sein des universités. Dans l'évaluation que l'on fait des dossiers des collègues, il va nous falloir davantage prendre en compte l'investissement collectif et tâches administratives. C'est à nous de mettre en place des dispositifs pour rééquilibrer.

L'élue PULS : on met la charrue avant les bœufs.

Christine Neau-Leduc : on entend tout cela. On met en discussion le risque qu'on veut prendre en tant qu'établissement. Ce qui compte c'est qu'on s'écoute. Aucun d'entre nous n'aurait voté la LPR. Ou on aurait été peu nombreux. Mais maintenant on est dans ce système-là.

L'élue PULS : L'argument du plafond d'emploi ne me convainc pas : on ne peut pas ouvrir tous les postes actuellement faute de moyen financier. Il y a un dernier point de vue à évoquer : celui du détournement de nos statuts. On a une responsabilité ici : ce n'est pas nous qui allons être touchés par ce système. Mais avec ces chaires, on accepte que ceux qui vont être recrutés, ne bénéficient pas du statut qui nous a protégé.

Une élue 'Réinventons Paris 1' demande deux précisions : quels sont les destinataires de ces chaires : les jeunes docteurs ou autres catégories ? Est-ce qu'une personne sans thèse peut candidater ?

Violaine Sébillotte : Ce sont des docteurs mais pas nécessairement des jeunes docteurs. Et il y a aussi le cas de candidats non titulaires d'un doctorat, pour lesquels on peut avoir une équivalence qui sera validée pour le CAC R. Il y a aussi les titulaires de la fonction publique.

Soraya Messai-Bahri : Un MCF peut candidater, mais selon le ministère le préalable sera qu'il démissionne de son poste avant.

L'élue 'Réinventons Paris 1' : la seconde question concerne la partie recherche. La chaire est associée à un projet recherche ANR. Qui élabore ce projet ? Est-ce l'université qui prépare et recrute un chercheur pour le mener à bien ? Si c'est cela, ce peut être intéressant. Peut-on ouvrir une chaire sur des projets blancs ? Est-ce que des candidats peuvent se présenter eux-mêmes avec leur projet ?

Violaine Sébillotte : On a un cadrage général : l'établissement doit prendre des décisions. Pour les EC actuellement, on recrute des candidats qui rentrent dans un profil recherche. Ici pour les Chaires de professeur junior, la partie recherche est plus importante (2/3 recherche et 1/3 enseignement). La fiche de poste doit être travaillée car c'est l'université qui est candidate, sur des profils qui correspondent au projet stratégique de l'établissement. C'est aussi un profil qui est davantage ouvert à l'international. Il y a un environnement financier pour ces postes.

Un élu 'Paris 1 en Commun' intervient pour faire trois remarques. 1) La leçon probatoire est déjà possible dans le cadre de la LPR pour les recrutements de MCF ou de PR. 2) Il faut nuancer ce qui a été dit sur le caractère inégalitaire de ce mode de recrutement. Notre système n'est pas complètement protecteur. L'âge moyen d'entrée dans le corps de MCF, toutes disciplines confondues, est de 34 ans, avec une grande disparité selon les disciplines : certaines disciplines tendent ainsi vers un âge moyen de 37 ans. Cela se retrouve dans les carrières. Il y a des types de carrière très différents, selon les modes d'entrée (différentes) dans la carrière. 3. Il ne faut pas idéaliser la situation actuelle : dans le cas de la philosophie, le nombre d'emplois a été divisé par 3 en 15 ans, passant de 15 à 5 au niveau national. Cela doit peser dans l'appréciation de l'opportunité d'accepter une réforme dont les principes ne sont pas acceptables par ailleurs.

Christine Neau-Leduc : Qu'est-ce qui explique qu'en philosophie, il y a si peu de postes publiés ?

L'élú 'Paris 1 en Commun' : Il y a plusieurs cas d'universités qui ont de moins en moins d'étudiants en philosophie, en province, car ces étudiants sont aspirés par les universités parisiennes. Quand il y a des départs en retraite, les postes en philosophie sont donc redéployés sur d'autres disciplines.

Une élue 'Réinventons Paris 1' se dit d'accord avec la présidente, car à titre personnel, elle est sensible à l'idée de positionner ces chaires sur des profils atypiques. C'est intéressant. Les risques de concurrence existent. Mais le projet s'inscrit dans une réforme plus globale et de long terme. On a du mal à imaginer que le salaire des MCF puisse durablement rester à un niveau inférieur. Va-t-on vers un corps unique ? Mon inquiétude, à titre personnel, porte sur ce qui se passe pour les jeunes collègues nommés PR à 30 ans.

Une élue PULS : On aurait pu faire des évolutions institutionnelles en interne pour recruter sur des profils atypiques, sans compter sur les chaires de professeur junior. Concernant les dispositifs de protection évoqués, sur le principe, c'est bien, mais cela n'engage que la présente mandature. On gagnerait sans doute à refuser d'entrer dans ce type de dispositif. On peut se montrer pionnier dans la lutte que d'autres universités ont accepté de mener.

Christine Neau-Leduc : oui, le cantonnement envisagé si on entre dans le dispositif ne pourra pas être garanti au-delà de cette mandature. Au sein de la CPU, un groupe de réflexion existe qui regroupe les universités SHS. Or, la question des chaires de professeur junior n'est pas un sujet de discussion actuellement. On pourrait lancer le sujet.

Un élu 'Paris 1 en Commun' s'interroge sur les procédures. Un appel à manifestation d'intérêt est lourd : il faut un projet d'enseignement et de recherche. Il y a nécessité d'avoir des postes hyperfléchés. Comment cela peut se faire ? Est-ce une mise en concurrence des UFR ? Avec le risque qu'on connaît tous : je ne vois pas comment on peut avoir un dispositif de ce type en tête sans avoir un candidat précis en tête. Il y a donc un risque d'écatement entre doctorants au sein des unités.

Violaine Sébillotte : C'est un appel à manifestation d'intérêt seulement, donc le dossier est léger. On remonte des fiches projet. Ensuite, il y a un arbitrage par le ministère. Au niveau local, quelles modalités mettre en place ? Il faut en discuter. On peut faire appel aux conseils de laboratoire dans les équipes de recherche, quelle que soit le statut de ces équipes (UMR ou EA).

L'élú 'Paris 1 en Commun' : donc l'université peut déposer une vingtaine de demandes et ensuite, c'est le ministère qui décide. On met en concurrence les UFR, les unités de recherche et les universités ?

Christine Neau-Leduc : il faut que cela s'insère dans la stratégie de l'établissement. On ne va pas en déposer 20 ; il faut être raisonnable. La question est : est-ce qu'on y va ou non ? Il faut des projets porteurs. Si beaucoup de demandes de création remontent, il y aura une évaluation des demandes à faire et un choix qui devra être fait par l'établissement.

Un élu 'Réinventons Paris 1' souhaite donner son sentiment général. Il partage le constat : nous devons gérer la pénurie. On manifeste notre mécontentement. Mais la manifestation de notre mécontentement ne suffit pas : il faut aller chercher les moyens. Or, là, on nous propose un moyen de recrutement. Il faut le prendre. Cela va nous soulager. Mais tout en continuant de pointer du doigt le fait que nous manquons de moyens. On n'a aucune garantie que si on refuse ce type de postes, on pourra avoir autre chose. On a accepté que les étudiants fassent des vacations. Les contrats qu'on propose sont plus confortables que ceux de la LRU. De la même manière, sur les chaires de professeur junior, il faut faire attention à la manière dont on va les mettre en œuvre.

Une élue 'Paris 1 en Commun' : j'ai un point de vue différent. Je crois que Paris 1 s'honorerait à dire qu'elle refuse ces chaires, d'autant que les promesses n'engagent que ceux qui y croient. Je n'ai pas confiance dans les promesses. Au cours des débats parlementaires, le ministère a défendu le dispositif en disant que ces chaires de professeur junior ne correspondraient qu'à des postes de sciences dures, à ceux qui partent à l'étranger, et que leur création serait très marginale. Or, on voit que c'est généralisé : en droit, il y a eu 3 chaires de professeur junior créées. Le ministère ne peut lâcher Paris 1 ; Le ministère a un problème avec les fonctionnaires. C'est donc d'abord à nous de résister.

Violaine Sébillotte : il faut faire attention à une évolution possible de notre université vers un *collège* universitaire, une structure sans recherche. Paris 1 est dans un environnement au sein duquel beaucoup d'établissements sont spécialisés dans la recherche.

Une élue 'Réinventons Paris 1' : je partage l'avis de [l'élue 'Réinventons Paris 1'].

Une élue PULS : je partage l'avis de [l'élue 'Paris 1 en Commun'] sur les promesses. On a l'expérience de l'ANR : on nous avait vendu ça comme des fonds supplémentaires, qui ne devaient pas se substituer à nos dotations. Cela n'a pas été le cas. On a aussi l'expérience des chaires d'excellence créées il y a quelques années. En 2014, la décision du CNRS avait été prise d'abandonner ce dispositif : trop lourd et pas de position de leader des détenteurs de chaires donc pas de titularisation. Ce qui s'est passé avant peut éclairer notre décision présente. Plus généralement ce dispositif nous remet en cause.

Une élue PULS : comment la titularisation sera-t-elle obtenue ? Si c'est l'université qui décide, elle n'a pas intérêt à refuser la titularisation. Si l'idée est que la titularisation est automatique, pourquoi ne pas créer des postes de titulaire directement ?

Christine Neau-Leduc : l'article 23 explique que la commission de titularisation est composée de 4 à 6 membres. Il n'est pas sûr qu'il faille des extérieurs. La présidente ajoute qu'elle souhaite que le conseil se prononce, avec un vote à titre indicatif.

L'élue PULS : non, un tel vote va orienter les décisions. C'est un premier débat qui a eu lieu ici.

Un débat sur le principe d'un vote et sur son utilité à ce stade s'engage. Plusieurs conseillers font remarquer qu'il est trop tôt pour voter, qu'un vote indicatif clôt le débat et peut être utilisé par la présidence.

Christine Neau-Leduc : je propose un vote, en tant que présidente du CAC. Un tel vote me sera utile, à titre personnel, pour connaître l'avis du conseil. Elle insiste sur le caractère indicatif de ce vote.

Une élue 'Réinventons Paris 1' : nos votes ne vont pas représenter la complexité de nos avis.

Christine Neau-Leduc : c'est vrai, mais le 15 février [date du CAC plénier où la question de la création de chaires de professeur junior à Paris 1 sera de nouveau discutée], il faudra bien voter de manière définitive.

L'élue 'Réinventons Paris 1' : le vote n'est pas figé. Il s'agit d'un vote indicatif uniquement. Vous l'avez dit aux doctorants.

Christine Neau-Leduc insiste de nouveau sur le caractère « purement indicatif » du vote.

- ⇒ Un vote a donc lieu sur la question suivante : Etes-vous favorable à titre indicatif au dépôt de projets pour des chaires de professeur juniors ?

⇒ Résultat du vote :
Abstention : 2 voix
Ne prend pas part au vote : 1 voix
Contre : 9 voix
Pour : 17 voix

Un élu 'Réinventons Paris 1' : cela ne veut pas dire qu'on va proposer des chaires. Mais je ne vois pas comment on pourrait se fermer la porte.

Christine Neau-Leduc : ce vote est vraiment à titre indicatif. On votera de nouveau le 15 février.

Fin de la séance à 15h50

Compte rendu rédigé par les élu.es PULS

PULS le site : <https://listepulsparis1.wixsite.com/puls>

